

IMALT FINANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 250 000 euros
Siège social : 1 B, rue Basse
21250 BONNENCONTRE
R.C.S. : DIJON 535 024 632

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux décembre,
A 16 heures,
Au siège social,

Les associés de la société **IMALT FINANCE**, société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros, dont le siège est sis 1 B, rue Basse à BONNENCONTRE (21250), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 535 024 632, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Thomas BESANCENOT,
titulaire en nue-propiété de six mille deux cent vingt-cinq actions,
ci.....6.225 actions,

Léa BESANCENOT,
titulaire en nue-propiété de six mille deux cent vingt-cinq actions,
ci.....6.225 actions,

Elisa BESANCENOT,
titulaire en nue-propiété de six mille deux cent vingt-cinq actions,
ci.....6.225 actions,

Eric BESANCENOT,
titulaire en usufruit de dix-huit mille six cent soixante-quinze actions (18.675), ainsi qu'en pleine propriété de six mille trois cent vingt-cinq actions,
ci.....6.325 actions,

Soit un total de25.000 actions.

Ils sont les seuls associés de la Société et représentent en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Éric BESANCENOT en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une feuille de présence émargée,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Mise en harmonie des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

En vertu de l'article 5 des statuts, l'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 1 B, rue Basse à BONNENCONTRE (21250) au 11, rue de la Petite Fin à FONTAINE-LES-DIJON (21121), et ce à compter de ce jour, soit le 02 DECEMBRE 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés détenant la nue-propriété ainsi que la propriété des actions, l'usufruitier ne pouvant prendre part au vote.

DEUXIEME DÉCISION

Au vu de la décision précédente, l'Assemblée Générale en conséquence, décide de procéder à la modification des statuts de la Société, et plus particulièrement de l'article 5 « siège social », comme suit :

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 11, rue de la Petite Fin à FONTAINE-LES-DIJON (21121). »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés détenant la nue-propriété ainsi que la propriété des actions, l'usufruitier ne pouvant prendre part au vote.

TROISIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés détenant la nue-propriété ainsi que la propriété des actions, l'usufruitier ne pouvant prendre part au vote.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Eric BESANCENOT *

Président

* Signature électronique valant mention « *Certifié conforme à l'original le 11/12/2024 par le Président* ».